



Sports-Réunis Delémont

Case postale 2347- 2800 Delémont 2
srd.secretariat@bluewin.ch

CONTRAT DE LOCATION BUVETTE DES PRES-ROSES

SPONSOR PRINCIPAL



PARRAIN OFFICIEL



FOURNISSEUR OFFICIEL



PARTENAIRES OFFICIELS



PARTENAIRES MEDIAS



AVEC LE SOUTIEN DE



Locataire (personne majeure et responsable) :

Nom, Prénom _____

N° tél _____

Adresse _____

Date _____

Location :

- Buvette (membre SRD) CHF 170.-
 Buvette (non-membre SRD) CHF 270.-

Options :

- Friteuse (sans huile) CHF 50.-
 Grill (avec gaz) CHF 50.-
 Appareil à pression avec fût de bière CHF 100.-
 Appareil à pression sans fût de bière CHF 50.-
 Café CHF 2.-/café, selon compteur de la machine
(sera facturé lors du retour des clés)

Etat du compteur : _____

Total : CHF _____ sans cafés

La buvette est à votre disposition à partir de 8h. le jour de la location jusqu'à 7h le lendemain.

PAIEMENT Le paiement de la location est à réglé lors la remise des clés.

ANNULATION En cas d'annulation, le montant de la location sera tout de même facturé.

CONDITIONS

- 1. LOCATION** La buvette des SRD n'est louée qu'à des adultes ou à des groupes de jeunes accompagnés par un adulte. Dans ce 2ème cas de figure, la signature du représentant légal est exigée.
- 2. UTILISATION** La buvette ne peut être utilisée comme dortoir, ni comme local servant à l'organisation de manifestations à but lucratif.
- 3. TERRAIN DE FOOTBALL** L'accès au terrain de football principal attenant à la buvette est rigoureusement interdit. Par contre le terrain d'entraînements synthétique est accessible.
- 4. VÉHICULES** Les véhicules devront être garés sur le parking du Centre Sportif. Aucun véhicule ne devra stationner devant la buvette, sauf pour charger/décharger des marchandises.
- 5. MUSIQUE ET BRUIT** Tolérée durant la journée pour autant que le volume sonore soit modéré. Dès 22 heures, toutes les dispositions devront être prises afin d'éviter du bruit excessif (plus de musique à l'extérieur). Il n'y a pas de système audio à disposition.
- 6. FUMEURS** Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la buvette.
- 7. MATERIEL** Le SRD mettent à disposition du locataire la vaisselle de la buvette, soit assiettes, verres à eau, verres à vin, tasses/sous-tasse à café ainsi que les couverts. La buvette ne dispose pas de linges de cuisine. Tout matériel cassé ou endommagé est à la charge du locataire. Outre la vaisselle cassée qui est facturée, le prix des autres dommages doit être discuté avec le responsable de la buvette.
- 8. NETTOYAGE** Les sacs-poubelle sont mis à disposition par le responsable de la buvette et sont compris dans le prix de location. Le nettoyage incombe au locataire de la buvette (y compris WC). En cas de saleté, les SRD se réservent le droit de demander des frais de nettoyage (env. 150.-).
- 9. RESPONSABILITÉ** Les SRD déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.
- 10. SANCTIONS** L'autorisation d'utiliser les locaux peut être en tout temps retirée en cas de non-respect des points cités ci-dessus.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Un exemplaire dûment signé par le responsable de la location doit être retournée impérativement dans les 10 jours à SR Delémont, p.a. Martine Wermuth, rue du Chênois 29H, 2856 Boécourt.

En signant le présent contrat, j'ai lu et accepte les conditions de location.

Date : _____

Le locataire responsable

La tenancière de la buvette des SR Delémont